

Facebook : le bouton « J'aime » dans le viseur de la justice européenne

Dans sa quête de données, Facebook collecte aussi celles qui concernent le bouton « J'aime » (Like) que l'on trouve sur la plupart des pages de sites web tiers, quelle que soit la thématique.

En effet, que le visiteur clique ou pas sur ce bouton, les données sont de toutes façons transmises au réseau social.

De fait, en terme de protection des données personnelles, la question de la responsabilité des sites qui ajoutent le fameux bouton se pose alors. Et en la matière l'Union Européenne a son avis.

Le 29 juillet, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a planché sur le sujet et a rendu [sa décision](#) : un site peut être rendu responsable de la collecte des données et de sa transmission à Facebook.

Il est donc nécessaire d'obtenir clairement le consentement de l'utilisateur lorsque le bouton est présent sur une page.

#ECJ : the operator of a website that features a #Facebook 'Like' button can be a controller jointly with Facebook in respect of the collection and transmission to Facebook of the personal data of visitors to its website <https://t.co/BXuldkaxWx>

— EU Court of Justice (@EUCourtPress) [July 29, 2019](#)

Une plainte déposée en 2016 contre Facebook

Si la Cour s'est prononcée sur le sujet, c'est parce qu'en 2016, une association de consommateurs en Allemagne avait porté plainte contre une boutique en ligne de vêtements pour avoir transmis par ce biais les données personnelles des visiteurs à Facebook.

L'ajout du bouton « j'aime » a en effet permis d'optimiser sa publicité et se rendre plus visible sur le réseau social.

Le site n'a toutefois pas été tenu responsable du traitement de ces données par Facebook.

Mais attention, cette décision ne signifie pas pour autant que tous les sites vont être inquiétés. Il s'agirait essentiellement des commerces en ligne selon la Cour.

De son côté Facebook a réagi en expliquant qu'il allait collaborer avec ses partenaires pour qu'il puisse continuer à exploiter ce bouton en conformité avec la loi.

La semaine dernière, le réseau social avait soldé (temporairement ?) le sandale Cambridge Analytica en payant [l'amende](#) de 5 milliards \$ infligée par le ministère de la Justice (DOJ) et la Commission fédérale du commerce (FTC).